

	<b>NOTE DE SERVICE</b>		
	Destinataires : professionnels de l'APSA		
			Date d'application : <b>23/11/2021</b> Version : <b>A</b>

## VACCINATION CONTRE LE COVID : DOSE DE RAPPEL

En tant que professionnels médico-social, vous êtes éligibles à recevoir une dose de rappel qui doit être administrée **6 mois après la dernière injection de vaccin**.

### VACCINATION EN INTERNE

L'ARS ayant mis à disposition des établissements médico-sociaux des doses de **vaccin Pfizer**, il est possible de vous faire vacciner à l'APSA sur vos heures de travail **sur les sites suivants** :

- Infirmerie du Pôle enfant,
- Pôle soins de la Varenne,
- Pôle soins du Clos du Béтин.

Les dates et créneaux de vaccination vous seront communiqués ultérieurement si vous vous êtes portés volontaires.

### VACCINATION EN DEHORS DE L'APSA

Vous pouvez également effectuer votre dose de rappel dans les centres de vaccination ou en médecine de ville sur vos heures de travail :

- ➔ Sous réserve d'avoir demandé au préalable **une autorisation d'absence rémunérée** à votre responsable,
- ➔ Si l'**absence n'excède pas 2h**,
- ➔ Si la **continuité de service** est assurée **sans remplacement**.

### REMUNERATION

Si la vaccination a lieu en dehors de vos heures de travail, elle ne sera pas rémunérée.

Les trajets pour se rendre sur les sites de vaccination (en interne comme en externe) ne sont pas pris en charge par l'APSA, et les véhicules de service ne peuvent pas être utilisés à cette fin.

### GESTES BARRIERES

Le respect des gestes barrières reste en vigueur dans nos établissements et services quel que soit votre statut vaccinal :

- Désinfection des mains,
- Port du masque en intérieur,
- Respect de la distanciation de 2 mètres en l'absence du masque (en extérieur ou lors des repas ou pauses entre collègues),
- Aération des locaux.

La Directrice Générale  
Delphine DEVAUX

